

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-039A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Notifié Publié le 05.04.2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Par délégation de signature,
Le Maire



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-039 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9.1).

SOLIDARITE - Présentation du Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2023.

NOTE SUCCINCTE

L'égalité femmes-hommes, un combat partagé par tous

Depuis la consécration de ce principe dans la Constitution française, la lutte contre les inégalités de genre s'est imposée comme un devoir fondamental pour notre République. C'est dans cet esprit que la ville de Goussainville s'engage résolument à promouvoir l'égalité femmes-hommes sur son territoire, faisant de cette cause un combat partagé par l'ensemble de ses acteurs.

Un engagement fort pour l'égalité professionnelle

Au sein de la fonction publique territoriale, Goussainville affiche un taux de féminisation remarquable, s'élevant à 61%. Cependant, il ne faut pas se voiler la face : des disparités persistent, les femmes étant encore sous-représentées dans les postes à responsabilité et plus nombreuses dans les emplois précaires.

Face à ce constat, la municipalité ne ménage pas ses efforts pour garantir un accès égalitaire à tous les postes et favoriser l'épanouissement professionnel de ses agents, sans distinction de genre. Des actions concrètes ont été mises en œuvre pour encourager la mixité dans les recrutements, promouvoir la formation continue et accompagner les femmes dans leur développement de carrière.

Soucieuse du bien-être de ses agents, Goussainville s'attache également à concilier vie professionnelle et vie personnelle. Des mesures, telles que le télétravail et des horaires de travail flexibles, sont proposées pour favoriser un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, permettant aux femmes comme aux hommes de s'épanouir pleinement dans tous les aspects de leur vie.

La lutte contre les inégalités salariales est un autre combat majeur mené par la Ville. Consciente de l'écart salarial qui persiste entre les femmes et les hommes, Goussainville s'engage à résorber ce déséquilibre. Des actions de sensibilisation et de formation sont menées auprès des agents, tandis que le principe d'égalité professionnelle est appliqué avec rigueur dans l'ensemble des décisions RH.

Une politique d'égalité ambitieuse pour tous les Goussainvillois

L'engagement de Goussainville pour l'égalité ne se limite pas au cadre professionnel. La ville s'affiche comme un véritable fer de lance de la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. Tout au long de l'année, des événements et des actions de sensibilisation sont organisés pour informer et mobiliser l'ensemble de la population.

En 2023, deux actions phares ont illustré la détermination de la ville :

- **Le Lab'Elles** : un espace de réflexion et d'expérimentation dédié à l'amélioration du cadre de vie des femmes, où citoyennes, élues et expertes se réunissent pour co-construire un avenir plus égalitaire.
- **"Ici, demandez Angela"** : un réseau de lieux de refuge mis en place pour les victimes de harcèlement de rue, permettant une prise en charge immédiate et sécurisée.

Ensemble, construisons une ville plus juste et plus égalitaire pour tous !

La ville de Goussainville réaffirme son engagement indéfectible en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les actions menées en 2023 en témoignent, et de nouvelles initiatives ambitieuses sont déjà prévues pour les années à venir.

L'objectif est clair : faire de Goussainville un modèle d'exemplarité en matière d'égalité, où chaque individu, indépendamment de son genre, puisse s'épanouir pleinement et contribuer activement au développement de la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2023.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGÉAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes,

Considérant qu'également, en vue d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit à partir de 2020 l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel d'une durée maximale de 3 ans renouvelable,

Considérant que le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire,

Considérant que le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport 2024 sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en 2023.

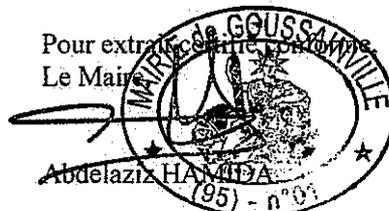
La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHÉ
(95) - n° 01



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 01



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-040-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié Notifié le 05/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-040 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutement :

- 2 agents administratifs à temps complet, vacances estivales,
- 1 aide bibliothécaire à temps complet, vacances estivales,
- 2 agents polyvalents atelier à temps complet, vacances estivales,
- 3 jardiniers à temps complet, vacances estivales,
- 4 agents d'entretien de la voie publique à temps complet, vacances estivales,
- 1 agent de gardiennage à temps complet, vacances estivales,
- 2 éducateurs sportifs à temps complet, 2 semaines, vacances estivales,
- 3 éducateurs sportifs à temps complet, 6 semaines, vacances scolaires,
- 5 animateurs espace Romanet à temps complet, pour la période du 01/07/2024 au 31/07/2024,
- 10 animateurs « vacances apprenantes » à temps complet, pour la période du 01/08/2024 au 31/08/2024,
- 25 animateurs « Goussainville Plage » à temps complet, pour la période estivale,
- 7 animateurs « Village de Noël » à temps complet,
- 2 animateurs « opération mer/famille » à temps complet, juillet,
- 15 animateurs des ADL à temps complet, vacances scolaires,
- 40 animateurs des ADL à temps complet, pour les grandes vacances estivales.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Affaires scolaires	Agent administratif	Adjoint administratif	TC	2
Médiathèque	Aide bibliothécaire	Adjoint administratif	TC	1
CTM	Agent polyvalent	Adjoint technique	TC	2
CVM	Jardinier	Adjoint technique	TC	3
CVM	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique	TC	4
RAC	Agent de gardiennage	Adjoint technique	TC	1
Sport	Educateur sportif Vacances scolaire (6 semaines)	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	3
	Educateur sportif Vacances estivales (4 semaines)	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	2
Jeunesse	Animateur Espace Romanet Période estivale - juillet	Adjoint d'animation territorial	TC	5
	Animateur « vacances apprenantes » - aout	Adjoint d'animation territorial	TC	10
	Animateur « Goussainville Plage »	Adjoint d'animation territorial	TC	25
	Animateur « opération mer/famille »	Adjoint d'animation territorial	TC	2
	Animateur « Village de Noël »	Adjoint d'animation territorial	TC	7
Action périscolaire	Animateur des ADL période estivale	Adjoint d'animation territorial	TC	40
	Animateur des ADL Période année scolaire	Adjoint d'animation territorial	TC	15

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer ses équipes, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, en recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 agents administratifs à temps complet, vacances estivales,
- 1 aide bibliothécaire à temps complet, vacances estivales,
- 2 agents polyvalents atelier à temps complet, vacances estivales,
- 3 jardiniers à temps complet, vacances estivales,
- 4 agents d'entretien de la voie publique à temps complet, vacances estivales,
- 1 agent de gardiennage à temps complet, vacances estivales,
- 2 éducateurs sportifs à temps complet, 2 semaines, vacances estivales,
- 3 éducateurs sportifs à temps complet, 6 semaines, vacances scolaires,
- 5 animateurs espace Romanet à temps complet, pour la période du 01/07/2024 au 31/07/2024,
- 10 animateurs « vacances apprenantes » à temps complet, pour la période du 01/08/2024 au 31/08/2024,
- 25 animateurs « Goussainville Plage » à temps complet, pour la période estivale,
- 7 animateurs « Village de Noël » à temps complet,
- 2 animateurs « opération mer/famille » à temps complet, juillet,
- 15 animateurs des ADL à temps complet, vacances scolaires,
- 40 animateurs des ADL à temps complet, pour les grandes vacances estivales.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er}: DECIDE, à compter du 04/04/2024, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité:

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Affaires scolaires	Agent administratif	Adjoint administratif	TC	2
Médiathèque	Aide bibliothécaire	Adjoint administratif	TC	1
CTM	Agent polyvalent	Adjoint technique	TC	2
CVM	Jardinier	Adjoint technique	TC	3
CVM	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique	TC	4
RAC	Agent de gardiennage	Adjoint technique	TC	1

Sport	Educateur sportif Vacances scolaire (6 semaines)	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	3
	Educateur sportif Vacances estivales (4 semaines)	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	2
Jeunesse	Animateur Espace Romanet Période estivale - juillet	Adjoint d'animation territorial	TC	5
	Animateur « vacances apprenantes » - aout	Adjoint d'animation territorial	TC	10
	Animateur « Goussainville Plage »	Adjoint d'animation territorial	TC	25
	Animateur « opération mer/famille »	Adjoint d'animation territorial	TC	2
	Animateur « Village de Noel »	Adjoint d'animation territorial	TC	7
Action périscolaire	Animateur des ADL période estivale	Adjoint d'animation territorial	TC	40
	Animateur des ADL Période année scolaire	Adjoint d'animation territorial	TC	15

ARTICLE 2 : INDIQUE que la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

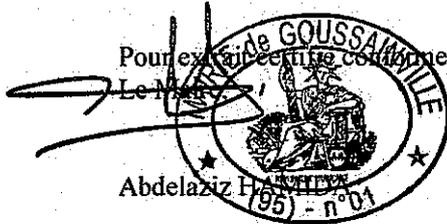
La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEY
(95) - n°01



Pour exécution conforme,
Le Maire

Abdelaziz HADJEDJ
(95) - n°01



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-041A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié Notice le 05/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Entraîneur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-041 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C).

NOTE SUCCINCTE

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur,
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- Suivi pendant la durée du contrat,
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum à raison de 20 heures hebdomadaires minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'Etat d'un montant de 40 à 80 % du SMIC horaire brut.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la création de 3 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec France Travail.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKHECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE, à compter du 04/04/2024 de créer 3 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » - « contrat d'accompagnement dans l'emploi » :

- Durée des contrats : entre 6 et 24 mois maximum,
- Durée hebdomadaire de travail : entre 20 minimum,
- Rémunération : équivalente au SMIC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de l'arrondissement,
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Christianne CHEVALER


Pour extrait conforme,
Le Maire
Abdelaziz BACHAR


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-042A-AU
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié Notifié le 05 04 2024

GOUSSAINVILLE - n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

[Signature]
Le Rédacteur
En Chef

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-042 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).

RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention n°21- 0204 de mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel de la Mairie avec le Centre Interdépartemental de Gestion.

NOTE SUCCINCTE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) propose le renouvellement de la mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel de la collectivité de Goussainville. La précédente convention est arrivée à son terme à la date du 2 février 2024.

Les missions de l'assistant social du CIG mis à disposition peuvent être les suivantes :

- Assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir les problèmes de surendettement,
- Bâtir les dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes,
- Accompagner les agents dans leurs difficultés de logement,
- Conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance,
- Assurer un lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la Collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents.

Le CIG s'engage à mettre à disposition de son assistant social un secrétariat dédié, un ordinateur portable, un logiciel de gestion et de suivi de son activité, une connexion mobile à l'internet, un véhicule de service.

La Collectivité s'engage à mettre à disposition un local sécurisé équipé, d'un bureau, de chaises, d'une prise électrique, d'un téléphone sans restriction d'appels, et le cas échéant, d'une photocopieuse.

Le montant de la participation due par chaque Collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du CIG.

La Collectivité s'acquitte, pour la prestation de mise à disposition de l'assistant social du CIG, d'une dépense fixée à un coût horaire pour l'année 2023, de 45 euros pour les collectivités et établissements affiliés. Ce tarif est révisable chaque année sur décision du conseil d'administration. Il tient compte des heures de mise à disposition de l'assistant social, des dispositions relatives à l'organisation de sa poste mentionnée à l'article 3 de la convention, des frais de déplacement et de gestion induits.

L'assistant social du CIG mis à disposition intervient par vacation journalière de 8H, comprenant un nombre maximum de 5 rendez-vous, complétée par un forfait d'1 heure 30 pour la gestion des appels et courriers relatifs à chaque vacation par le CIG :

- Temps de travail au bénéfice de la Collectivité correspond à 2 journées de vacation par mois,
- Soit une enveloppe prévisionnelle mensuelle de 855 € (sur la base du tarif voté pour l'année 2023).

Cette estimation ne tient pas compte du temps pendant lequel l'assistant social sera mis à disposition de la Collectivité pour toute intervention horaire supplémentaire.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette convention, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à renouveler l'adhésion de mise à disposition d'un assistant social,
- à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKHECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention transmis par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne d'Ile de France,

Considérant le caractère indispensable du service apporté à destination des agents de la ville,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'approuver la convention à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) portant sur la mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel de la Mairie de Goussainville (95).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice concerné et des suivants autant que nécessaire.

La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVALIER



Pour extrait en 60/60 en forme,
Le Maire

Abdelaziz HADJIBA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-043A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié Notifié le 05.04.2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Maire
EADME TOUZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-043 SEANCE DU 03 avril 2024

**OBJET : FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires aux communes (7.6.1.1.)
INTERCOMMUNALITE – FINANCES – Révision de l'attribution de compensation**

NOTE SUCCINCTE

Suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 par Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse globale de 5 190 270,10 €.

Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement, versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (conformément à la version du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021), sont intégrés à l'attribution de compensation, avec un montant majoré de 20% (comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis), ce qui représente un montant de 1 012 136 €.

Au final, cette révision atteint donc la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

L'attribution de compensation pour la commune de GOUSSAINVILLE pour l'année 2024 est de 11 063 961 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de compensation pour la commune de GOUSSAINVILLE pour l'année 2024 de 11 063 961 €.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKHECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 34 Voix POUR

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour la commune de GOUSSAINVILLE pour l'année 2024 de 11 063 961 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

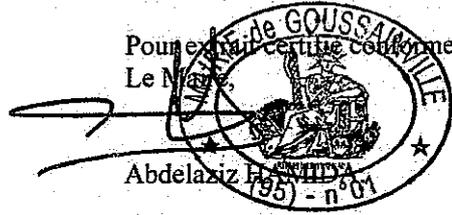
La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVALERIS



Pour en faire certifier conforme,
Le Maire

Abdelaziz HADJIL



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-044A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié Notifié le 05/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Par le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-044 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires aux communes (7.6.1.1.)
FINANCES – Demande de Fonds de concours de Fonctionnement (FPIC).

NOTE SUCCINCTE

Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, adopté en décembre dernier par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2023 (différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué).

En l'espèce, elle s'établit à 41 017 €.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement, afin de compenser cette perte.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours.

En fonctionnement, il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la Communauté d'Agglomération (rapport d'observations définitives du 1er février 2023), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.

En l'espèce les dépenses, réalisées en 2023, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes :

- 2 355 980,77 € au titre des fluides,
- 153 657,48 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
- 88 541,44 € concernant les contrats d'assurance des locaux,
- 23 589,42 € destinés au nettoyage des locaux,
- Soit un total de 2 621 769,11 €.

Le FCTVA de fonctionnement attendu au titre de ces dépenses atteignant la somme de 50 000 €, il en résulte un coût net de 2 571 769,11 €.

Elles concernent les équipements municipaux suivants :

- GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE,
- GROUPE SCOLAIRE Y. DE GAULLE,
- GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD,
- GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY,
- GROUPE SCOLAIRE GERMAINE VIE,
- GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES,
- GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN,
- GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN,
- GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR,
- GROUPE SCOLAIRE GABRIEL PERI,
- GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT,
- GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY,
- GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE.

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de 41 017 €, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- d'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours de 41 017 € auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

- GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE,
- GROUPE SCOLAIRE Y. DE GAULLE,
- GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD,
- GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY,
- GROUPE SCOLAIRE GERMAINE VIE,
- GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES,
- GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN,
- GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN,
- GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR,
- GROUPE SCOLAIRE GABRIEL PERI,
- GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT,
- GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY,
- GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE.

- d'approuver le total des dépenses réalisées en 2023 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, ainsi décomposés :
 - 2 355 980,77 € au titre des fluides :
 - 153 657,48 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
 - 88 541,44 € concernant les contrats d'assurance des locaux,
 - 23 589,42 € destinés au nettoyage des locaux,
 - Soit un total de 2 621 769,11 €.
- de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

vu la délibération n° 23.303 du 21 décembre 2023 de la communauté d'agglomération roissy pays de france approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE le Maire à solliciter un fonds de concours de 41 017 € auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

- GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE,
- GROUPE SCOLAIRE Y. DE GAULLE,
- GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD,
- GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY,
- GROUPE SCOLAIRE GERMAINE VIE,
- GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES,
- GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN,
- GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN,
- GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR,
- GROUPE SCOLAIRE GABRIEL PERI,
- GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT,
- GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY,
- GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE.

ARTICLE 2 : PRECISE que le total des dépenses réalisées en 2023 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, sont ainsi décomposés :

- 2 355 980,77 € au titre des fluides,
- 153 657,48 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
- 88 541,44 € concernant les contrats d'assurance des locaux,
- 23 589,42 € destinés au nettoyage des locaux,
- Soit un total de 2 621 769,11 €.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

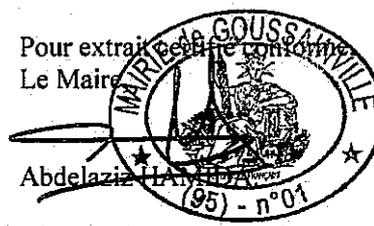
La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVALERIE



Pour extrait conforme
Le Maire

Abdelaziz HANOUZA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-045A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié Notifié le 05.04.2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Par délégué de signature,
Le Maire

POUF le Maire

Le Rédacteur

Yadwa HMZR

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-045 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Comptes administratifs ou compte financier (7.1.4).

FINANCES - Comptes de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles : budget principal de la Ville et budget annexe des baux commerciaux.

NOTE SUCCINCTE

La ville a reçu les Comptes de gestion 2023 de la commune ainsi que celui du budget annexe qui reflètent la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Les résultats d'exercice contenus dans ces documents sont strictement identiques aux Comptes Administratifs de la Ville et du budget annexe, et n'appellent aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces comptes de gestion.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14,

Vu les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2021 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBERE et par 32 Voix POUR et 3 Abstentions

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2023 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire.

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour extrait conforme
Le Maire

Abdelaziz HAMMADA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-046A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié Notifié le 05/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Municipal

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-046 SEANCE DU 03 avril 2024

**OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Administratif (7.1.4).
FINANCES - Compte administratif 2023 - Budget VILLE.**

NOTE SUCCINCTE

Le compte administratif est établi en en d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le compte administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et un résultat négatif sur la section d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 14).

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires. Pour mémoire, il est rappelé que le compte de gestion du Receveur Municipal qui vient d'être présenté est strictement identique au compte administratif du Maire.

Compte Administratif 2023 – VILLE

Le compte administratif 2023 VILLE fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de 3 963 443,43 €.

Le fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2023 : 49 729 089,72 €
- Recettes de l'exercice 2023 : 53 596 159,86 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de 3 867 070,14 €.

L'investissement :

- Dépenses de l'exercice 2023 : 16 837 282,07 €
- Recettes de l'exercice 2023 : 12 095 515,38 €

L'exécution budgétaire en investissement est déficitaire de 4 741 766,69 €.

Le résultat réel d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M 14 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2022 à reporter sont pour :

- La section de fonctionnement un excédent de 6 646 060,18 €.
- La section d'investissement, un déficit de 1 807 920,20 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées en section investissement seulement) représentent :

- En dépenses : 4 539 660,26 €
- Et en recettes : 6 160 951,40 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions				
Réalisations	49 729 089,72	53 596 159,86	16 837 282,07	12 095 515,38
Reprise résultat 2022		6 646 060,18	1 807 920,20	
Total réalisations	49 729 089,72	60 242 220,04	18 645 202,27	12 095 515,38
Résultat brut		10 513 130,32		-6 549 686,89
Reports	0,00	0,00	4 539 660,26	6 160 951,40
Résultat net		10 513 130,32		-4 928 395,75

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Monsieur Pierre RECCO préside la séance lors de l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la Ville.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKHECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Février 1997 optant pour le vote par fonction du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Février 2010 modifiant le vote du budget par nature.

Vu le Compte Administratif 2023 de la Ville,

Considérant que le compte de gestion du Budget Principal de la Commune adressé par le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles atteste la conformité des résultats,

Considérant que Monsieur Pierre RECCO a été désigné, à l'Unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBERE et par 28 Voix Pour, 4 Voix Contre et 1 Abstention

ARTICLE 1^{er} : Le Maire ayant quitté la salle des délibérations, ARRÊTE le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer ainsi :

	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions				
Réalisations	49 729 089,72	53 596 159,86	16 837 282,07	12 095 515,38
Reprise résultat 2022		6 646 060,18	1 807 920,20	
Total réalisations	49 729 089,72	60 242 220,04	18 645 202,27	12 095 515,38
Résultat brut		10 513 130,32		-6 549 686,89
Reports	0,00	0,00	4 539 660,26	6 160 951,40
Résultat net		10 513 130,32		-4 928 395,75

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire.

Christiane CHEVALERIE.
(95) - n°01

Pour extrait conforme.
Le 8^{ème} Adjoint au Maire.

Pierre RECCO.
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-047A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié - Notifié - le 05/04/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

[Signature]
Le Rédacteur
BUDGETAIRE

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-047 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires – Compte Administratif (7.1.4).
FINANCES - Compte Administratif 2023 - Budget annexe des Baux commerciaux.

NOTE SUCCINCTE

Le compte administratif 2023 du service des Baux commerciaux fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé d'exploitation et d'investissement de 412 964,44 €, comme présenté dans le compte administratif détaillé comme suit :

	Exploitation en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	703 021,41	703 021,41	166 270,00	166 270,00
Réalisations	286 837,62	216 127,73	45 178,66	31 270,00
Reprise résultat 2022	0,00	517 711,41	20 128,42	0,00
Total réalisations	286 837,62	733 839,14	65 307,08	31 270,00
Résultat brut		447 001,52		-34 037,08
Reports	0,00	0,00	41 695,31	
Résultat net		447 001,52		-75 732,39

Ainsi le compte administratif se traduit de la manière suivante :

- Par un excédent d'exploitation de 447 001,52 €
- Par un déficit d'investissement de 75 732,39 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du service des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Monsieur Pierre RECCO préside la séance lors de l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe des Baux commerciaux.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1997 optant pour le vote par nature du budget,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget annexe des Baux commerciaux,

Considérant que le compte de gestion du Budget Annexe des Baux commerciaux adressé par le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles atteste de la conformité des résultats,

Considérant que Monsieur Pierre RECCO a été désigné, à l'Unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBERE et par 28 Voix Pour, 4 Voix Contre et 1 Abstention

ARTICLE 1^{er} : Le Maire ayant quitté la salle des délibérations, ARRETE le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du service des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer ainsi :

	Exploitation en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	703 021,41	703 021,41	166 270,00	166 270,00
Réalisations	286 837,62	216 127,73	45 178,66	31 270,00
Reprise résultat 2022	0,00	517 711,41	20 128,42	0,00
Total réalisations	286 837,62	733 839,14	65 307,08	31 270,00
Résultat brut	447 001,52		-34 037,08	
Reports	0,00	0,00	41 695,31	
Résultat net	447 001,52		-75 732,39	

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane



Pour extrait certifié conforme,
Le 8^{ème} Adjoint au Maire,

Pierre REC



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-048A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié - Notifié le 05/04/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Elwa IMZU

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-048 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires – Compte Administratif (7.1.4).
FINANCES - Compte Administratif 2023 - Budget Ville – Affectation des résultats.

NOTE SUCCINCTE

L'instruction comptable M 14, appliquée aux budgets communaux, ainsi que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. Ces textes précisent que l'assemblée délibérante doit d'abord voter le compte administratif de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour l'année 2023, les résultats sont les suivants :

Pour le budget de la VILLE, le solde de la section de fonctionnement a été arrêté à 10 513 130,32 € et en investissement à – 6 549 686,89 €.

Il est proposé d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024 sur la section de fonctionnement et d'investissement soit :

L'excédent de fonctionnement 2023 de 10 513 130,32 € repris :

- au compte 002 pour 5 584 734,57 € du budget primitif 2024,
- au compte 1068 pour 4 928 395,75 € du budget primitif 2024, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le déficit d'investissement 2023 de 6 549 686, 89 € repris :

- Au compte 001 du Budget Primitif 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2024 du Compte Administratif du budget Ville.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M. 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1997 optant pour le vote par fonction du budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2010 modifiant le vote du budget par nature.

Vu le projet du Budget Primitif 2024 présenté en séance,

Vu le Compte Administratif 2023 de la Commune.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBERE et par 29 Voix Pour, 5 Voix Contre et 1 Abstention

ARTICLE 1^{er} : AFFECTE les résultats du Compte principal de la Commune de la façon suivante :

L'excédent de fonctionnement 2023 de 10 513 130,32 € repris :

- Au compte 002 pour 5 584 734,57 € du Budget Primitif 2024.
- Au compte 1068 pour 4 928 395,75 € du Budget Primitif 2024.

Le déficit d'investissement 2023 de 6 549 686,89 € repris :

- Au compte 001 du Budget Primitif 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

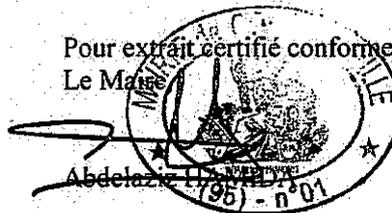
La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVRECHES



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz EL KHAYAT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-049A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié - Notifié 05/04/24

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
F. HAMIDA

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-049 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Administratif (7.1.4).

FINANCES - Compte Administratif 2023 – Budget annexe des Baux commerciaux - Affectation des résultats.

NOTE SUCCINCTE

Les instructions comptables M4, appliquées aux budgets communaux fixent les règles de l'affectation des résultats. Il est proposé d'affecter le résultat 2023 sur la section d'exploitation et d'investissement des baux commerciaux sur le budget 2024.

Le résultat d'exploitation de 2023 est de 447 001,52 €.

Il est proposé de reporter ce résultat au compte 002 du budget 2024 (en recettes d'exploitation) pour 412 964,44 € et au compte 1068 (en recettes d'investissement) pour 34 037,08 € afin de financer le déficit d'investissement. Le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 est de – 34 037,08 € et sera repris au compte 001 du Budget Primitif 2024 (en dépenses d'investissement).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2023 du Compte Administratif du budget des Baux commerciaux de la façon suivante :

L'excédent d'exploitation 2023 de 447 001,52 € au compte 002 pour 371 269,13 € et au compte 1068 pour 75 732,39 € du BP 2024,

Le déficit d'investissement 2024 de —34 037,08 € au compte 001 du BP 2024.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 4,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 04 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget des Baux commerciaux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix Pour, 5 Voix Contre et 1 Abstention

ARTICLE 1^{er} : AFFECTE le résultat du budget des Baux commerciaux de la façon suivante :

- L'excédent d'exploitation 2023 de 447 001,52 € au compte 002 pour 371 269,13 € et au compte 1068 pour 75 732,39 € du BP 2024,
- Le déficit d'investissement 2023 de -34 037,08 € au compte 00I du BP 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-050A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié Notifié le 05/04/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
M. MAZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-050 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Fiscalité - Vote de taux (7.2.2).

FINANCES - Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2024.

NOTE SUCCINCTE

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code général des impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour les budgets des communes, la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux.

Le taux de TH s'applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements vacants).

Les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente :

Imposition	2023	2024
TFPB	38,45 %	38,45 %
TFPNB	69,86 %	69,86 %
TH	16,71 %	16,71 %

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2024 comme suit :

- Taxe foncière produits bâti : 38.45 %.
- Taxe foncière produits non bâti : 69.86 %.
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.71 %.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix Pour, 2 Voix Contre, 4 Abstentions

ARTICLE 1^{er} : FIXE les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2024 comme suit :

Imposition	TAUX 2024
TFPB	38,45 %
TFPNB	69,86 %
TH	16,71 %

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

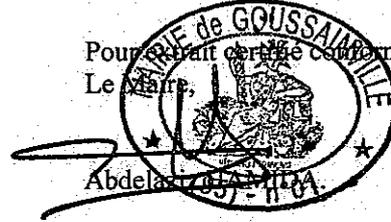
La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVATTECHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelhak BOUABRA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-051A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié - Notifié - le 05/04/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-051 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Primitif (7.1.2).
FINANCES - Budget Primitif 2024 - Ville.

NOTE SUCCINCTE

I. Budget : rappels

Il est rappelé aux membres du conseil, que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt.

II. Les objectifs

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le Budget primitif 2024 de la commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Le Maire et son équipe souhaitent accompagner le développement urbain et social du territoire, en s'appuyant sur trois axes majeurs :

- Maitriser le développement urbain et durable du territoire,
- Assurer aux Goussainvillois une ville propre et solidaire,
- Proposer un meilleur service à la population.

Ces priorités se déclinent en actions fortes :

- Le développement des services éducatifs en lien avec la Cité Educative.,
- La maîtrise des charges de fonctionnement.
- Le maintien du soutien aux associations.
- La maîtrise de la dette,
- Le financement des investissements et l'orientation de ceux-ci vers la transition écologique.
- La recherche active de co-financements pour les projets et les événements.
- L'amélioration du service aux usagers.

Plus généralement, le budget a été préparé dans une logique pluriannuelle, pour répondre à deux objectifs :

- construire les projets structurants sur le long terme et programmer budgétairement leur mise en place,
- garantir le respect des grands équilibres financiers et la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long terme.

III. Le budget 2023

Ce budget doit donc permettre :

- la mise en œuvre des priorités politiques du mandat,
- de livrer une situation budgétaire correcte préservant les marges de manœuvre financières de la ville.

A - L'équilibre des sections

La répartition des dépenses et des recettes par section et pour l'ensemble de ce budget se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	31 702 050,01	31 702 050,01
SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 488 370,93	57 488 370,93
TOTAL	89 190 420,94	89 190 420,94

B - Les grandes masses budgétaires en fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 57 488 370,93 €, avec la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté, et se répartit en grandes masses de la manière suivante :

Chapitre	Recettes fonctionnement	BP 2023	BP 2024
002	RESULTAT REPORTE	6 646 060,18	5 584 734,57
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	201 000	255 000
70	PRODUITS DE SERVICES	1 597 500	1 352 300
73	IMPOTS ET TAXES	14 102 216	14 739 658
731	FISCALITE LOCALE	19 401 273	20 355 203
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 634 907	13 461 319
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	631 888	643 218,36
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995	909 995

042	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	186 943	186 943
	TOTAL DE LA SECTION	56 311 782,18	57 488 370,93

Toutes ces dépenses sont inscrites dans les chapitres du budget 2024 comme suit :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 082 972,50	11 446 855
012	CHARGES DE PERSONNEL	31 949 242	30 800 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 251 981	3 329 180,79
66	CHARGES FINANCIERES	1 550 000	1 600 000 ,70
67	CHARGES SPECIFIQUES	10 700	10 200
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	43 525	178 000
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	4 545 154,68	5 624 134,44
042	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	3 878 207	4 500 000
	TOTAL DE LA SECTION	56 311 782 ,18	57 488 370,93

C- Les grandes masses budgétaires en investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 31 702 050,01 € (avec les restes à réaliser).

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2023	BP 2024
13	SUBVENTIONS	5 194 800,57	9 364 519,82
16	EMPRUNTS ET DETTES	5 000 000	4 000 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 540 000	1 900 000
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	4 000 000	4 928 395,75
16	CAUTIONS	10 000	10 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000	0
024	PRODUITS DE CESSIONS	2 750 000	1 345 000
45	COMPTE DE TIERS	30 000	30 000
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 545 154,68	5 624 134,44
040	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	3 878 207	4 500 000
	TOTAL DE LA SECTION	26 998 162,25	31 702 050,01

Ces recettes permettront de financer, outre le remboursement du capital de la dette, les dépenses suivantes :

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2023	BP 2024
001	RESULTAT REPORTE	1 807 920,20	6 549 686,89
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 590 069,65	1 532 889,84

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 747 561,53	12 823 055,21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 038 580,87	4 497 394,03
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 237	12 779
16	EMPRUNTS ET DETTES	5 510 000	6 001 290
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	85 850	20 000
45	COMPTE DE TIERS	30 000	78 012
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	186 943	186 943
	TOTAL DE LA SECTION	26 998 162,25	31 702 050,01

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Réaménagement plateau Jean Moulin : 1 993 000 €
- Entrée de ville Francilienne – Louvres : 1 710 000 €
- Stratégie acquisitions foncière : 1 475 080 €
- Eclairage LEDs : 1 000 000 €
- Travaux dans les écoles : 766 000 € notamment remplacement menuiseries groupes scolaires J Prévert, P Eluard et Y De Gaulle, réfection des sols pour la maternelle J Moulin, réfection peinture groupe scolaire G Vie, ...
- Aménagement de la gare : 603 000 €
- Travaux Vieux Pays : 600 000 €
- Développement de la vidéo protection : 151 000 €
- Travaux cimetière : 150 000 €
- Ecole à énergie positive : 100 000 €
- Travaux accessibilité PMR : 50 000 €
- Eclairage pistes cyclables et circulation douce : 30 000 €

C- LA NOTE DE SYNTHESE

La note de synthèse qui présente le budget avec les grands ratios est annexée à la délibération

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- voter le budget primitif 2024 par chapitre,
- adopter le budget primitif 2024 de la Commune et ses annexes, comprenant le Reste à Réaliser, tel qu'il est joint à la présente délibération, par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- préciser que le Maire, procédera tout au long de l'exercice 2024 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une DM soit nécessaire (hors dépenses de personnel).

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 4 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu la délibération n° DEL-2024-010 en date du 31 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024,

Vu la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 27 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire, et faisant apparaître :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	31 702 050,01	31 702 050,01
SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 488 370,93	57 488 370,93
	89 190 420,94	89 190 420,94

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR, 1 Voix Contre et 5 Abstentions

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le budget primitif 2024 de la Commune et ses annexes, comprenant le Reste à Réaliser, tel qu'il est joint à la présente délibération, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

ARTICLE 2 : PRECISE que le Maire, procédera tout au long de l'exercice 2024 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une DM soit nécessaire (hors dépenses de personnel).

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

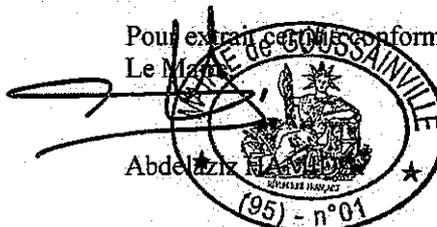
La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVREUIL



Pour extrait conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAVILAT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-052A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié - Notifié le 05/04/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-052 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Primitif (7.1.2).
FINANCES - Budget Primitif 2024 - Service annexe M4 - Baux commerciaux

NOTE SUCCINCTE

Le Budget annexe M 4 des baux commerciaux avec option pour assujettissement à la T.V.A. chiffre l'ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l'année.

Un budget doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Le budget primitif annexe M 4 des baux commerciaux se répartit de la manière suivante :

Le budget est arrêté pour les 2 sections à la somme de 945 355,04 € :

- Pour l'exploitation : 648 314,44 €
- Pour l'investissement : 297 040,60 €

Il convient de procéder au vote du budget annexe M 4 des baux commerciaux pour l'exercice 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du service annexe M 4 pour les baux commerciaux, tel qu'il est joint à la présente délibération,
- de préciser que ce budget est voté par chapitre en exploitation et en investissement.
- d'indiquer que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2024 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 qui permet d'appliquer la comptabilité relative aux baux commerciaux,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 4 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu la délibération n° 2015-DCM-103A en date du 02 juillet 2015 instituant la création d'un budget annexe M 4 pour les baux commerciaux optant pour le régime d'assujettissement à la T.V.A.,

Vu la délibération n° DEL-2024-010 en date du 31 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024,

Vu la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 27 mars 2024,

Considérant le projet de Budget Primitif 2024 du Service annexe M 4 pour les baux commerciaux arrêté à 945 355,04 € en dépenses et en recettes :

- Section d'Exploitation 648 314,44 €, en dépenses et en recettes.
- Section d'Investissement 297 040,60 € en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBÈRE et par 29 Voix POUR et 6 Abstentions,

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le Budget Primitif 2024 du service annexe M 4 pour les baux commerciaux, tel qu'il est joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce budget est voté par chapitre en exploitation et en investissement.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2024 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

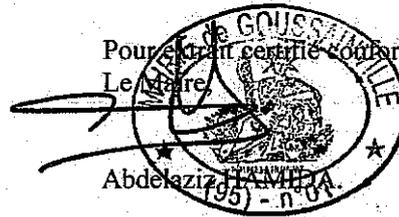
La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVREUIL



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMBA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-053A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié Notaire le 05/04/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

[Signature]
Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-053 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2).

FINANCES - Budget Primitif 2024 – Subventions municipales supérieures à 23.000 €.

NOTE SUCCINCTE

Au titre du budget 2024, la municipalité souhaite apporter un soutien actif aux associations œuvrant dans divers domaines : animations, culture, sports, solidarité...

Le présent document vise à préciser l'attribution des subventions conformément à la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2020 fixant les critères d'attribution.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'intérêt général.

En matière de subvention, l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que, toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention (annexe IV B 1.7 du Budget Primitif 2024).

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, implique dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au Budget Primitif 2024 de la commune (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des acomptes votés par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023).
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000€, à savoir :

ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTIONS TOTALES 2024	Dont a compte vote le 19 decembre 2023
CCAS	1 380 000 €	300 000 €
Centre de formation Averroès	30 000 €	7 500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000 €	47 250 €
Empreinte	40 000 €	10 000 €
Eurêka	35 000 €	8 750 €
FCG (Football Club de Goussainville)	110 000 €	27 500 €
Hand Ball club	30 000 €	7 500 €
Tennis club municipal de Goussainville	40 000 €	10 000 €

- De préciser que pour certaines subventions, le conseil municipal sera à nouveau saisi, afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKHECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 qui permet d'appliquer la comptabilité relative aux baux commerciaux,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 4 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu la délibération n° 2015-DCM-103A en date du 02 juillet 2015 instituant la création d'un budget annexe M 4 pour les baux commerciaux optant pour le régime d'assujettissement à la T.V.A.,

Vu la délibération n° DEL-2024-010 en date du 31 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024,

Vu la Commission municipale des Finances qui s'est tenue le 27 mars 2024,

Considérant le projet de Budget Primitif 2024 du Service annexe M 4 pour les baux commerciaux arrêté à 945 355,04 € en dépenses et en recettes :

- Section d'Exploitation 648 314,44 €, en dépenses et en recettes.
- Section d'Investissement 297 040,60 € en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBÈRE à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** le versement des subventions figurant sur l'annexe IV BI .7 au Budget Primitif 2024 de la commune, et ce en application de l'article L.2311-7 du CGCT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 € à savoir :

ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTIONS TOTALES 2024	Dont a compte vote le 13 décembre 2023
CCAS	1 380 000 €	300 000 €
Centre de formation Averroès	30 000 €	7 500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000 €	47 250 €
Empreinte	40 000 €	10 000 €
Eurêka	35 000 €	8 750 €
FCG (Football Club de Goussainville)	110 000 €	27 500 €
Hand Ball club	30 000 €	7 500 €
Tennis club municipal de Goussainville	40 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 : PRECISE que pour certaines subventions, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires notamment dans le domaine de la Politique de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CLEVAUCHE.

Pour être certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz AMBA
(85) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-054A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024
Publié - Notifié le 05/04/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
[Signature]

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-054 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1)

FINANCES - Signature d'un contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) lors de la rénovation et modernisation de l'éclairage public de la Commune - Phases 3 à 6.

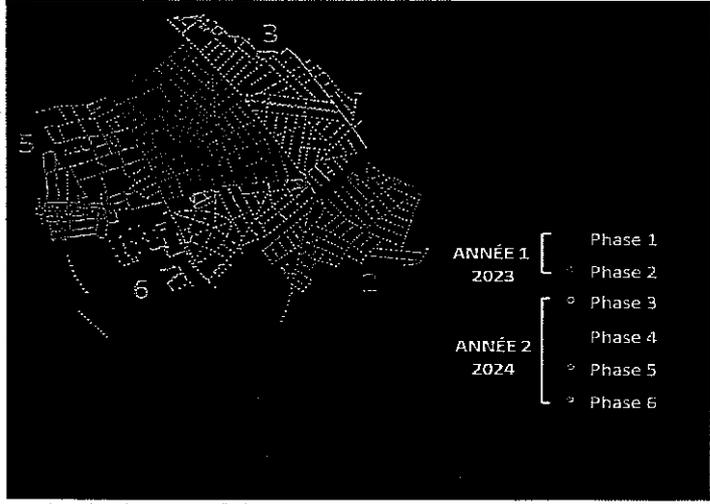
NOTE SUCCINCTE

Le programme de renouvellement de l'éclairage public avec un passage en LEDs actuellement en cours sur la Commune est source d'économie d'énergie. Ces travaux répondent aux critères d'éligibilités des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Afin que la Ville puisse valoriser les économies d'énergie réalisées sur les phases 3 à 6, il est nécessaire de signer des contrats de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre CITEO INGENIERIE, la Commune et la société TEKSIAL.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux « pollueurs ». Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et obtiennent en contrepartie un volume de CEE exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (kWh cumac).

Ce partenariat avec « l'obligé » de CITEOS (la société TEKSIAL) permet la récupération des CEE relatifs aux travaux que la collectivité mène sur son parc d'éclairage public (phase 3 à phase 6) et de ce fait, une contre participation financière.



Phases	Prix	Nbre d'opérations	Puissance installée en W	Volume CEE CL en MWh Cumac	prime /MWh Cumac	Contributions financières versées à la Ville	
Année 2 2024	3	378 860,12 €	574	27 036,00	5 328,90	6,180 €	32 932,60 €
	4	511 417,03 €	648	34 994,00	6 324,00	6,180 €	39 082,32 €
	5	589 411,90 €	523	23 477,00	5 245,20	6,180 €	32 415,34 €
	6	247 275,92 €	378	18 463,00	2 790,00	6,180 €	17 241,20 €
TOTAL	1 726 964,97 €	2 123	103 970,00	19 688,10		121 672,46 €	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les contrats de partenariat pour la phase 3 à la phase 6 entre CITEOS INGENIERIE, la Commune et la Société TEKSIAL pour la valorisation et la récupération des Certificats d'économie d'énergie et,
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter les contrats de partenariat tripartite, ainsi que leurs éventuels avenants.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu la délibération n°2022-DCM-098A du 16 novembre 2022 portant sur l'avenant 2 du Contrat de Partenariat Public-privé Éclairage Public,

Vu la délibération n°2023—DCM-111 du 13 décembre 2023 relative à la signature de contrats de partenariat pour la phase 1 incluant le Vieux Pays et la Phase 2,

Considérant que la Collectivité souhaite continuer la transition énergétique sur le territoire en entreprenant des travaux de rénovation énergétique,

Considérant que des dispositifs liés à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) existent,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de signer des contrats de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité et de les valoriser par le biais de l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les contrats de partenariat pour la phase 3 à la phase 6 entre CITEOS INGENIERIE, la Commune et la Société TEKSIAL pour la valorisation et la récupération des Certificats d'économie d'énergie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer et à exécuter les contrats de partenariat tripartite, ainsi que leurs éventuels avenants.

La Secrétaire de service
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALERIE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMINA
(95) - n°01



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-055A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

publié Naléfié le 05/04/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,


Le Rédacteur
Municipal

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-055 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4.)

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés d'assurances passés dans le cadre d'un groupement de commande composé de la Ville de Goussainville et du CCAS

NOTE SUCCINCTE

La Ville de Goussainville souhaite passer un marché public d'assurances en groupement de commandes avec le CCAS de la Ville.

En effet, l'appel d'offres actuel parvient à échéance au 31 Décembre 2024.

Considérant la nécessité, pour la Ville et le CCAS, de souscrire les contrats d'assurances couvrant les risques suivants :

- lot 1 : Assurance des dommages aux biens,
- lot 2 : Assurance des responsabilités,
- lot 3 : Assurance des véhicules à moteur,
- lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents/élus,
- lot 5 : Assurance des prestations statutaires,
- lot 6 : Assurance cybersécurité.

Considérant qu'il convient de lancer un marché de service, en groupement de commandes Ville-CCAS, dont les besoins de chacun ont été définis préalablement,

Considérant que le marché à passer pour les besoins de la Ville et du CCAS comprend 6 lots séparés, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement à établir entre la Ville et le CCAS permettant de lancer une consultation en groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances pour la ville et du CCAS,
- de désigner la ville de Goussainville comme coordonnateur du groupement.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec

les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufér, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité, pour la ville et le CCAS, de souscrire les contrats d'assurances couvrant les risques suivants :

- lot 1 : Assurance des dommages aux biens
- lot 2 : Assurance des responsabilités
- lot 3 : Assurance des véhicules à moteur
- lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents/élus
- lot 5 : Assurance des prestations statutaires
- lot 6 : Assurance cybersécurité

Considérant qu'il convient de lancer un marché de service, en groupement de commandes ville-CCAS, dont les besoins de chacun ont été définis préalablement,

Considérant que le marché à passer pour les besoins de la Ville et du CCAS comprend 6 lots séparés, sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances pour la ville et du CCAS, entre la Ville et le CCAS de la Ville de Goussainville.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de la Ville de Goussainville pour la souscription des contrats d'assurances.

La Secrétaire de séance
La Adjointe au Maire

Christiane CHEVALIER
(95) - n° 01

Pour être certifié conforme,
Le Maire,
Abdelaziz CHEVALIER
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-056A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024
Publié Note le 05/04/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Faculté MZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-056 SEANCE DU 03 avril 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).
COMMANDE PUBLIQUE – URBANISME - QUARTIER GARE** - Convention constitutive d'un
groupement de commande entre la Ville de Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays
de France pour la réalisation du quartier Gare de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. Il prévoit d'une part la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échanges multimodal composé entre autres d'un parking-relais en silo d'environ 317 places de stationnement et d'une « éco-station bus » située sur une place urbaine au cœur du projet, et d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics, le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Le projet se situe au croisement des compétences communales et intercommunales. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échange multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement (parc intergénérationnel, voiries nécessaires au fonctionnement du quartier).

La commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France partagent les objectifs du projet de requalification du quartier de la gare à savoir :

- Rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle,
- Désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat,
- Développer un pôle de centralité doté de commerces, de services et offrir une diversité d'activités économiques,
- Renouveler et diversifier l'offre de logements,
- Renforcer la présence et la qualité des équipements publics,
- Développer une ambition environnementale et sociale forte.

Les deux collectivités souhaitent chacune intervenir sur ce secteur sur leurs compétences propres dans le cadre d'un projet commun. Ces éléments ont été fixés par une première convention cadre signée le 8 juin 2018, et modifiée par voie d'avenant le 20 janvier 2019. Le 5 juillet 2021, une seconde convention cadre relative au

pôle d'échanges multimodal est signée entre les deux collectivités afin de poursuivre les études d'avant-projet (AVP) des espaces publics.

Ces études ont permis de définir précisément le programme technique et financier des travaux de requalification du quartier de la gare et de répartir ce programme entre les deux maîtrises d'ouvrages.

Dans ces conditions, et afin d'assurer les prestations relevant des besoins respectifs de la commune de Goussainville et de la communauté d'agglomération, différentes consultations liées à l'opération doivent être lancées afin de désigner les titulaires de ces futurs contrats. Pour ce faire, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes spécifique avec Goussainville, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liées à la massification et à la stratégie des commandes,
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Dans le cadre du groupement de commande, la commune de Goussainville est désignée comme le coordonnateur du groupement.

La convention de groupement de commandes, jointe, est composée de 19 articles et décrit précisément :

- Les dispositions générales,
- Le fonctionnement du groupement de commande,
- La passation et exécution des marchés publics,
- Les dispositions financières,
- La résiliation de la convention de groupement de commandes.

Par ailleurs, en application de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la convention relative à la création du groupement de commande peut instituer une Commission d'Appels d'Offres spécifique. Cette possibilité a été choisie par les deux collectivités de manière à avoir une instance qui regroupe des élus des deux collectivités. La commission d'appels d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Goussainville, et sera composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement,
- pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commande relatif aux marchés d'étude, de travaux et de mandat d'aménagement de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- d'adopter la convention constitutive au groupement de commandes relatif aux marchés d'études, de travaux, et de mandat d'aménagement entre l'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Goussainville qui désigne la Ville de Goussainville comme collectivité coordinatrice,
- d'approuver la création d'une Commission d'Appel d'offre spécifique au groupement de commandes constituée selon les modalités décrites dans l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales,
- de procéder à l'élection des deux membres qui représenteront la ville de Goussainville dans la Commission d'appel d'offre du groupement de commandes avec la CARPF (soit un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville),

- D'autoriser le Maire à signer la Convention de Groupement de commandes et les pièces qui y sont rattachés, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au bon fonctionnement du groupement de commandes en tant que représentant de la collectivité coordonnatrice.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKHECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération n°2018-DCM-13A en date du 7 mars 2018, par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville, signée le 8 juin 2018 et précisant les rôles et engagements des deux parties dans le cadre du pôle d'échanges multimodal,

Vu la délibération n°2018-DCM-130A en date 23 décembre 2018, l'avenant n°1 à la convention-cadre signée le 20 janvier 2019,

Vu la délibération n°2021-DCM-49 en date du 23 juin 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune

de Goussainville, signée le 5 juillet 2021 et précisant les rôles et engagements des deux parties dans le cadre du pôle d'échanges multimodal,

Vu la convention constitutive de groupement à intervenir jointe à la présente délibération,

Considérant que la requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant au croisement des compétences communales et intercommunales, entre aménagement urbain et développement d'un pôle d'échanges multimodal,

Considérant que les orientations d'aménagement pour ce secteur, telles que déterminées dans le plan local d'urbanisme communal arrêté le 22 novembre 2017, sont d'une part la création d'un pôle de centralité doté de commerces, de services et d'une diversité d'activités économiques, et d'autre part la satisfaction des besoins en surfaces de stationnement,

Considérant que la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France partagent les objectifs du projet de requalification du quartier de la gare à savoir :

- Rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle,
- Désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat,
- Développer un pôle de centralité doté de commerces, de services et offrir une diversité d'activités économiques,
- Renouveler et diversifier l'offre de logements,
- Renforcer la présence et la qualité des équipements publics,
- Développer une ambition environnementale et sociale forte.

Considérant que les deux collectivités souhaitent chacune intervenir sur ce secteur sur leurs compétences propres dans le cadre d'un projet commun,

Considérant qu'il est proposé de conclure un groupement de commandes spécifique entre Goussainville et la CARPF, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant que dans ces conditions, et afin d'assurer les prestations relevant des besoins respectifs de la commune de Goussainville et de la communauté d'agglomération, différentes consultations liées à l'opération doivent être lancées afin de désigner les titulaires de ces futurs contrats,

Considérant qu'une commission d'appel d'offres dédiée doit être créée, conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ladite commission d'appel d'offres comprend un représentant de chaque membre du groupement, chacun ayant une voix délibérative,

Considérant que ces représentants et leurs suppléants doivent être élus au sein de leur commission d'appel d'offres respective,

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres sera le représentant du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commande permettra aux maîtrises d'ouvrage de lancer des marchés communs relatifs aux espaces publics du quartier gare,

Considérant que le Groupement de commande a pour objet l'ensemble des marchés d'études et de travaux de requalification du quartier gare et la passation d'un marché de mandat d'aménagement portant sur le pilotage des études et des travaux pour le compte du groupement de commande,

Considérant que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement,

DELIBERE et par 32 Voix Pour, 1 Voix Contre, 1 Abstention

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de constituer un groupement de commande relatif aux marchés d'étude, de travaux et de mandat d'aménagement de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive au groupement de commandes relatif aux marchés d'études, de travaux, et de mandat d'aménagement entre l'agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Goussainville qui désigne la Ville de Goussainville comme collectivité coordonnatrice

ARTICLE 3 : APPROUVE la création d'une Commission d'Appel d'offre spécifique au groupement de commandes constituée selon les modalités décrites dans l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales

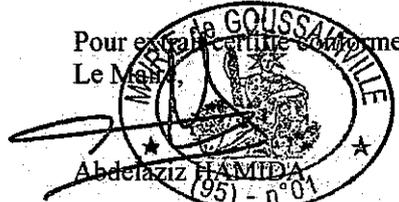
ARTICLE 4 : PROCEDE à l'élection des membres qui représenteront la ville de Goussainville dans la Commission d'appel d'offre du groupement de commandes :

- M Abdelwahab ZIGHA, Titulaire
- M. Abdelaziz HAMIDA, Suppléant

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer la Convention de Groupement de commande et les pièces qui y sont rattachés, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au bon fonctionnement du groupement de commande en tant que représentant de la collectivité coordonnatrice.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALIERE
(95) - n°01

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-057A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

publié Notifié le 05/04/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-057 SEANCE DU 03 avril 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).
URBANISME - QUARTIER GARE** - Approbation de l'avant-projet des espaces publics et de son budget prévisionnel sur le périmètre du quartier Gare de Goussainville relevant de la compétence communale..

NOTE SUCCINCTE

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie totale de 13 hectares, situé en zones B et C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Charles de Gaulle, le site se compose de nombreuses friches industrielles polluées et d'espaces délaissés et peu qualitatifs. C'est au regard de la nécessité d'une intervention sur ce secteur que les collectivités ont entrepris de porter un projet de requalification du quartier gare dont les premières réflexions ont débuté au début des années 2000.

Le projet se situe au croisement des compétences communale et intercommunale : la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité en réalisant un pôle d'échanges multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Objectifs du projet

Les collectivités partagent les objectifs du projet de requalification du quartier de la gare à savoir :

- Rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle,
- Désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat,
- Développer un pôle de centralité doté de commerces, de services et offrir une diversité d'activités économiques,
- Renouveler et diversifier l'offre de logements,
- Renforcer la présence et la qualité des équipements publics,
- Développer une ambition environnementale et sociale forte.

Programme

A la suite de la signature d'une première convention-cadre entre les collectivités en 2018, des études pré-opérationnelles ont été lancées, permettant notamment de formaliser un contrat de pôle avec le principal financeur de l'opération : Ile-de-France Mobilités, mais aussi de définir les principales orientations d'aménagement du projet urbain du quartier gare. La programmation du projet urbain s'articule aujourd'hui de la manière suivante :

- **Un projet urbain**, porté par la ville au titre de sa compétence aménagement, dont le programme bâti se compose de 250 logements, 14 000 m² de bureaux, 3 300 m² de commerces, 4 000 m² pour un groupe scolaire, 3 500 m² pour un pôle de loisirs et un hôtel de 80 chambres, ainsi que l'aménagement d'espaces publics (voiries nécessaires au fonctionnement du quartier, création d'espaces verts, etc.),
- **Un pôle d'échanges multimodal (PEM)** porté par l'agglomération au titre de sa compétence mobilités, et qui consiste en la restructuration des espaces publics dédiés à la mobilité en un PEM composé entre autres d'un parking-relais en silo de 300 places minimum dédiées aux rabatants, d'une éco-station bus et de stationnements vélo sécurisés, et de réaménagement de voiries.

Convention et avant-projet des espaces publics sur l'ensemble du quartier

A la suite de ces études, le 5 juillet 2021 l'agglomération et la ville de Goussainville signent la nouvelle convention-cadre du projet qui stabilise le programme de l'opération, un bilan financier prévisionnel, et fixe la participation financière des deux collectivités au projet global. Afin d'aboutir à un protocole financier définitif entre les deux collectivités, plusieurs démarches et études ont été mises en œuvre, notamment :

- Une concertation auprès de la population afin de recueillir les besoins et attentes en termes d'évolution du quartier,
- La signature d'un contrat de pôle avec Ile-de-France Mobilités, notifié en septembre 2021, qui fixe des principes de financement (parking silo, et espaces publics dédiés à la mobilité) ;
- Le lancement de l'étude avant-projet (AVP) des espaces publics démarrée en mai 2022 et réalisée par le groupement Iris Chervet.

L'AVP a permis de stabiliser la composition de l'ensemble des espaces publics, de proposer un schéma de gestion des eaux pluviales permettant l'infiltration de ces dernières jusqu'à la pluie centennale, un plan de déploiement des réseaux adapté à la programmation, ainsi qu'un plan lumière intégrant les enjeux du développement durable et participant à l'identité du secteur. Les éléments de composition des espaces publics sont détaillés dans le support annexé à la délibération.

L'AVP a également permis de stabiliser l'estimation des coûts travaux sur l'ensemble du quartier. Le coût global de l'opération d'espaces publics est estimé à 13 730 188€ HT :

- CARPF : 5 721 933 € HT (hors dépollution et hors parking relais). Il est à noter que la CARPF délibère également dans le cadre de ses instances sur l'approbation de l'AVP pour les espaces de compétence intercommunale,
- VILLE : 8 008 254 € HT (hors dépollution).

Le périmètre d'intervention de la Ville comprend la réalisation des aménagements d'espaces publics suivants (voir annexe) :

- Requalification de la rue Coubertin,
- Requalification de la rue Jacques Anquetil (tronçon est-ouest existant),
- Aménagement du tronçon nord du mail nord-sud,
- Aménagement des abords ouest et est de l'espace Coubertin,
- Création du parc intergénérationnel,
- Aménagement des trottoirs de l'avenue M. Cerdan,
- Aménagement des options SNCF Est et ouest,
- Aménagement des abords de la Meulière,

- Aménagement des venelles piétonnes Est-Ouest,
- Aménagement du parvis du futur groupe scolaire.

Ce montant comprend la réalisation des travaux de terrassement, les revêtements, l'installation du mobilier, la création des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public (hors coûts de dépollution et de déploiement des réseaux liés aux lots bâtis).

Lors du comité de pilotage de février 2024, regroupant les élus référents des deux collectivités, ainsi que les partenaires (IDFm, DDT, etc.), les principes d'aménagement et le coût prévisionnel des travaux d'espaces publics ont fait l'objet d'une validation.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet et lancer les prochaines phases de maîtrise d'œuvre, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le programme des travaux de réalisation du projet urbain du quartier gare de Goussainville et son coût estimatif.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-DCM-127A du 20 décembre 2012, approuvant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 approuvant le plan local de l'urbanisme de la commune de Goussainville,

Vu la délibération n°2018-DCM-13A en date du 7 mars 2018, par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville, signée le 8 juin 2018 et précisant les rôles et engagements des deux parties dans le cadre du pôle d'échanges multimodal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018 confirmant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare,

Vu la délibération n°2018-DCM-130A en date 23 décembre 2018, l'avenant n°1 à la convention-cadre signée le 20 janvier 2019,

Vu la délibération n°2021-DCM-49 en date du 23 juin 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville, signée le 5 juillet 2021 et précisant les rôles et engagements des deux parties dans le cadre du pôle d'échanges multimodal,

Vu la délibération n°2021-DCM – 050A en date du 30 juin 2021, qui dresse un premier bilan de la concertation dans le cadre de la réalisation de l'opération de réaménagement du quartier gare,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers l'agglomération signée le 7 octobre 2021 au vu du lancement d'un unique marché de maîtrise d'œuvre avant-projet pour les espaces publics financés par IDF Mobilités,

Vu la délibération n°2022 – DCM – 038A qui dresse le bilan définitif et clôture la concertation préalable réalisée dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier gare,

Considérant que la convention-cadre de 2021 définit les périmètres d'intervention de chacune des maîtrises d'ouvrage,

Considérant la concertation réalisée qui a permis d'identifier les besoins et attentes des habitants quant au devenir du quartier et notamment sur les espaces publics,

Considérant que les études AVP ont permis de préciser la programmation des espaces publics et le chiffrage prévisionnel des travaux à la charge de chacune des maîtrises d'ouvrage,

Considérant le programme des travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,

Considérant les conclusions de l'étude avant-projet des espaces publics estimant le coût des travaux d'espaces publics réalisés par la Ville dans le cadre du projet de quartier gare de Goussainville à 8 008 254 € HT,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité

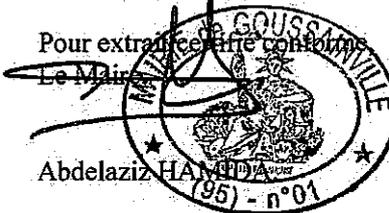
ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'avant-projet des espaces publics tel que présenté ainsi que le budget prévisionnel des travaux.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au plan prévisionnel d'investissement selon le phasage des travaux prévu au projet.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALER

Pour extrait conforme
Le Maire,

Abdelaziz HAMID

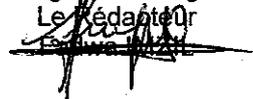
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-058A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

publié Notifié le 05/04/24.

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le rédacteur



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-058 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).

URBANISME – Cession amiable de la parcelle cadastrée section AW numéro 38 sise 28 avenue Jacques Anquetil.

NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville mène une politique active auprès des professionnels de santé de manière à permettre le maintien des médecins présents sur le territoire communal et accompagner l'arrivée de nouveaux praticiens. Effectivement, le diagnostic local de santé, établi en 2014, indiquait que la densité de l'offre médicale pour mille habitants se situait sous les moyennes du département du Val d'Oise et de la région Île-de-France. Le même diagnostic soulignait la part importante des professionnels de santé âgés de plus de 55 ans dont 60% partirait en retrait dans un délai compris entre 5 et 10 ans. La diversité des soins offerts et le nombre de professionnels les proposant sont donc susceptibles d'avoir diminués, rendant complexe l'accès aux soins pour une grande part de la population.

De ce fait, la commune de Goussainville, comme le territoire de l'agglomération Roissy Pays-de-France est concernée de plein fouet par la désertification médicale. L'accès aux soins des administrés est rendu complexe, faute de professionnels présents et accessibles.

La Commune est devenue propriétaire, le 9 mars 2022, de la parcelle cadastrée section AW numéro 38 et sise au 28 avenue Jacques Anquetil. Cette parcelle, située dans le quartier de la gare principale de la commune. Ce quartier est en pleine mutation et verra à terme la construction de nouveaux logements et de bureaux.

La parcelle AW n°38, par sa localisation et ses dimensions, présente les caractéristiques requises pour y favoriser l'installation d'un cabinet médical.

Le projet de cession sera soumis à plusieurs conditions suspensives, à savoir :

- l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme,
- l'obtention du financement par l'acquéreur,
- l'autorisation d'exercer une activité d'imagerie lourde délivrée par l'Agence Régionale de Santé.
- Le projet portera sur la réalisation : d'un service de radiologie dit « lourde » pour l'imagerie de tomodensitométrie (TDM) et l'imagerie par résonance magnétique (IRM), d'un service de radiologie conventionnelle pour la réalisation des mammographies, des radiographies, des échographies et de l'ostéodensitométrie, d'un service de consultations en médecines générale, spécialisée et maïeutique,

d'un service paramédical avec une offre de soins infirmiers, d'orthophonie, de kinésithérapie et de psychomotricité.

L'arrivée de ce pôle de santé aura pour vocation de répondre à la demande en offre de soins, qui fait défaut jusqu'à maintenant, en favorisant un parcours de soins plus à même de répondre aux besoins des habitants et de réduire le recours aux services des urgences de l'hôpital de Gonesse. Par les enjeux que ce projet représente, il bénéficie de l'appui de l'Agence Régionale de Santé.

Ainsi, la commune souhaite céder la parcelle à la S.C.I. Bocams, domiciliée au 17 rue Duret à Paris 16^{ème} arrondissement, représentée par le docteur Jérémy GUENICHE, associé et président de ladite S.C.I.

Le projet proposé consiste à la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un cabinet médical dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur. Ce projet contribue pleinement à la lutte contre la désertification médicale qui représente un enjeu majeur en matière de politique publique pour la commune.

Ainsi, en vue de favoriser l'installation de professionnels de santé, il est décidé de céder la parcelle cadastrée section AW numéro 38, au prix de 600 000 €.

Par courrier daté du 19 mars 2024, Monsieur Jérémy GUENICHE, a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section AW numéro 38, sise 28 avenue Jacques Anquetil, afin d'y établir un cabinet d'imagerie médicale, au prix de 600 000 € (six cents mille euros) hors frais d'enregistrement, hors taxes et frais de notaire liés à l'acte.

La cession de la parcelle sera encadrée en amont par la signature d'une promesse de vente tenue par les clauses suspensives suivantes :

- l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme,
- l'obtention du financement par l'acquéreur,
- l'autorisation d'exercer une activité d'imagerie lourde délivrée par l'Agence Régionale de Santé.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AW numéro 38, d'une superficie de 1 779 m² au prix de 600 000 € (six cents mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisé par la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOÛZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKHECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu l'orientation d'aménagement programmée n°2 figurant au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu l'avis de France Domaine, n°2021-95280-28384, en date du 17 mai 2021, estimant la valeur du bien à 500 000 €,

Vu la sollicitation de France Domaine, en date du 28 octobre 2023, afin de procéder à l'actualisation du prix, et compte-tenu de l'absence de réponse dans le délai requis,

Considérant le classement de la parcelle cadastrée section AW numéro 38 d'une superficie 1 779 m², située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que la Commune émet la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant de son domaine privé,

Considérant que la cession projetée de la parcelle cadastrée section AW numéro 38 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant les résultats du diagnostic local de santé laissant apparaître un sous-dimensionnement de l'offre de soins et la nécessité de combler les départs de médecins en retraite,

Considérant les résultats des indicateurs fournis par l'Agence Régionale de Santé, et notamment ceux de l'indice de développement humain, largement inférieur aux moyennes départementale et régionale, qui laissent apparaître un manque d'accès aux soins,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé indique avoir classé la commune de Goussainville en Zone d'Intervention Prioritaire (Z.I.P.) en raison du manque significatif de médecins généralistes, de sages-femmes, d'infirmiers, de kinésithérapeutes et d'orthophonistes, avec pour conséquence, un recours accru aux services d'urgences de l'hôpital de Gonesse pour 32% des habitants de la commune, soit un habitant sur trois,

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un centre médical,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2021-95280-28384, estimant la valeur vénale du bien à 5000 000 €, d'une part, et considérant que la sollicitation d'un nouvel avis le 28 octobre 2023 n'a fait l'objet d'aucune réponse passé le délai d'un mois pour répondre et qu'en conséquence l'avis du service domanial de l'Etat est reconnu comme étant un accord tacite sur la valeur vénale,

Considérant que par courrier électronique du 19 mars 2024, Monsieur Jérémy GUERNICHE, associé et président de la société civile immobilière Bocams, a confirmé son intention d'acquérir la parcelle AW n°38 au prix 600 000 € (six cents mille euros), hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que par courrier électronique daté du 00 mars 2024, la commune a confirmé son accord sur le prix de 600 000 € (six cents mille euros),

Considérant que le projet de cession sera soumis à plusieurs conditions suspensives, à savoir :

- l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme,
- l'obtention du financement par l'acquéreur,
- l'autorisation d'exercer une activité d'imagerie lourde délivrée par l'Agence Régionale de Santé,
- Le projet portera sur la réalisation : d'un service de radiologie dit « lourde » pour l'imagerie de tomodensitométrie (TDM) et l'imagerie par résonance magnétique (IRM), d'un service de radiologie conventionnelle pour la réalisation des mammographies, des radiographies, des échographies et de l'ostéodensitométrie, d'un service de consultations en médecine générale, spécialisée et maïeutique, d'un service paramédical avec une offre de soins infirmiers, d'orthophonie, de kinésithérapie et de psychomotricité.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

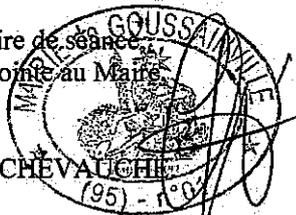
DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AW numéro 38 sise au 28 avenue Jacques Anquetil, au bénéfice la S.C.I. Bocams, représentée par Monsieur Jérémy GUENICHE, associé et président de ladite S.C.I., au prix de 600 000 € (six cents mille euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire



Christiane CHEVALIERE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Abdelaziz HAMDI

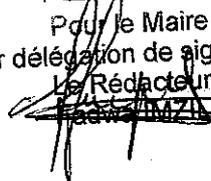
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240403-DEL-2024-059A-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publié - Notifié - le 05/04/2024

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur


05/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-059 SEANCE DU 03 avril 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Logement (8.5).

LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur ERIGERE et la commune de Goussainville définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux

NOTE SUCCINCTE

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux, portant sur les contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la Commune de Goussainville bénéficie de 33 droits de suite dans le parc de logements sociaux d'ERIGERE, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des cinq dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social.

Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la Commune de Goussainville, détient 10% du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération et,
- d'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur ERIGERE.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulfer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la construction et de l'habitation et en particulier les articles L. 441-1, et R. 441-5 à R. 441-5-4 du CCH,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

VU la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022,

VU l'instruction du Ministère Chargé du Logement du 28 mars 2022 et son annexe relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

VU le Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France signé le 3 mars 2022 entre l'Etat, Action Logement Services et l'AORIF,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la composition des collèges de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Document Cadre sur les Orientations d'Attribution (DCOA) en matière de logement locatif social,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la charte des lieux d'accueil annexée au PPDGID,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la convention de mise en œuvre de la cotation,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

VU les conventions de garanties d'emprunt en vigueur signées avec les bailleurs sociaux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

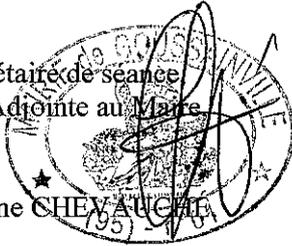
DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le bailleur ERIGERE relative à la mise en œuvre de la gestion en flux jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le bailleur ERIGERE.

La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelrazek HAMMEDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.